

106/226



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Paul COSTA en qualité de premier adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du premier adjoint

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Monsieur Paul COSTA, premier adjoint,

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des travaux sur le territoire communal
- Supervision du service administratif en l'absence du Maire
- Suivi des affaires courantes de la commune
- Chargé de coordination entre les différents services municipaux

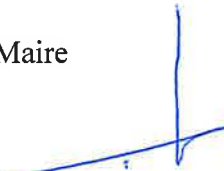

Monsieur COSTA est délégué, en outre, pour signer tout document administratif, réglementaire, comptable, financier et d'état civil en l'absence du Maire.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Saint-Florent, le 23 mars 2026

Le Maire

Le Maire,


Claudy OLMETA

No 7 / 2026



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

A LA DEUXIEME ADJOINTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Virginie GUARDINI en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la deuxième adjointe

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Madame Virginie GUARDINI, deuxième adjointe

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relations et coordination avec les services scolaires et périscolaires
- Représentant de la commune au Collège de St Florent

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Saint-Florent, le 23 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-FLORENT
Haute-Corse
Claudy OLMETA

108/226



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

AU TROISIEME ADJOINT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Philippe CHAUBON en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-Philippe CHAUBON, troisième adjoint

Il exercera les fonctions suivantes :

- Espaces municipaux : aménagement, entretien et nettoyage des espaces publics ou privés communaux (terrain de sport, espaces verts).
- Mesures environnementales et transition écologique
- Gestion du domaine public

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Saint-Florent, le 23 mars 2026

Le Maire
Le Maire

Claudy OLMETA

109/226



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

A LA QUATRIEME ADJOINTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Alexandra TERAMO en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la quatrième adjointe

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Madame Alexandra TERAMO, quatrième adjointe.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Agriculture et développement rural
- Contrôle et suivi des travaux des bâtiments communaux
- Supervision du service d'urbanisme

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Saint-Florent, le 23 mars 2026

Le Maire,

Claudy OLMETA

1101226



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
AU CINQUIEME ADJOINT**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-François BENVENUTI, en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du cinquième adjoint

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-François BENVENUTI, cinquième adjoint.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développement économique
- Relation avec le commerce et le tourisme

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Saint-Florent, le 23 mars 2026

Le Maire,

Claudy OLMETA

111226



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
D'UN ADJOINT DELEGUE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Mina LOUIS en qualité de conseillère municipale déléguée, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'une conseillère municipale déléguée

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Madame Mina LOUIS, conseillère municipale déléguée.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Affaires sociales
- Aides aux personnes âgés ou en difficultés
- Actions solidaires locales

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Saint-Florent, le 23 mars 2026

Le Maire,

Claudy OLMETA

M21 226



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
D'UN ADJOINT DELEGUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Antony HLUŠICKA en qualité de conseiller municipal délégué, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Monsieur Antony HLUŠICKA, conseiller municipal délégué.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Délégué aux affaires budgétaires et comptables de la commune et du port de plaisance

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Fait à Saint-Florent, le 23 mars 2026

Le Maire,

Claudy OLMETA